



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada



Environmental
Assessment Office

Région du Pacifique et du Yukon
757 rue Hastings Ouest
Suite 201A
Vancouver (C.-B.) V6C 3M2

Pacific and Yukon Region
757 West Hastings Street
bureau 201A
Vancouver BC V6C 3M2

C.P. 9426 Stn Prov Govt
Victoria (C.-B.) V8W 9V1

14 octobre 2021

Envoi par courriel seulement

Mike Lambert
Directeur, Affaires environnementales et réglementaires
Rockies LNG Limited Partnership
mlambert@rockieslng.com

Numéro de dossier de l'Agence : 005806
Numéro de dossier du BEE : 30020-04/OGI-21

Monsieur,

Objet : Résumé conjoint des enjeux et de la mobilisation pour le projet de liquéfaction de gaz naturel et de terminal maritime Ksi Lisims LNG

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique ont tenu une période de commentaires sur le projet de liquéfaction de gaz naturel et de terminal maritime Ksi Lisims LNG (le projet) du 10 août au 24 septembre 2021.

Le public et les groupes autochtones ont été invités à examiner la description initiale du projet et à donner une rétroaction relative au projet proposé. Le résumé conjoint des enjeux et de la mobilisation (résumé conjoint) en pièce jointe reflète les questions soulevées dans les observations reçues du public, des groupes autochtones et des conseillers techniques (autorités fédérales, ministères provinciaux, administrations locales, et agences fédérales et étatiques des États-Unis). Comme prochaine étape, l'Agence et le BEE s'attendent à ce que la Nation Nisga'a, Rockies LNG Limited Partnership et Western LNG LLC (collectivement, les promoteurs) produisent une seule description détaillée du projet qui répondra aux exigences fédérales et provinciales.

.../2

Conformément au paragraphe 15(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale, les promoteurs doivent présenter à l'Agence une description détaillée du projet qui établit les mesures à prendre pour traiter les enjeux présentés dans le résumé conjoint, et qui comprend les renseignements précisés dans le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* (le Règlement). Les exigences relatives à la description détaillée du projet sont prévues à l'article 4 et à l'annexe 2 du Règlement. Veuillez consulter le [Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet](#) pour des renseignements supplémentaires.

Les lignes directrices pour la réalisation d'une description détaillée du projet pour le BEE sont incluses dans la [politique de mobilisation précoce](#). En vertu de l'alinéa 39a) de la *Environmental Assessment Act* (2018) provinciale, les promoteurs ont jusqu'à un an pour soumettre leur description détaillée du projet à partir de la publication du résumé conjoint, faute de quoi le premier dirigeant de l'évaluation peut mettre fin à l'évaluation du projet.

Le BEE précise que la description détaillée du projet est un document essentiel pour la planification du processus, si le projet devait être soumis à une évaluation environnementale (EE). Le BEE encourage vivement les promoteurs à présenter des documents supplémentaires avec la description détaillée du projet, y compris les exigences de renseignements d'une demande proposée par les promoteurs, qui s'appuient sur les [lignes directrices des exigences de renseignements d'une demande](#) du BEE.

Le BEE s'attend à ce que les promoteurs mobilisent les groupes autochtones et les conseillers techniques pendant l'élaboration de la description détaillée du projet pour veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte. Cette mobilisation permettra d'éviter les incertitudes et les retards potentiels dans la suite du processus. Cette mobilisation comprend notamment la communication de l'ébauche de la description détaillée du projet avec ces participants. La description détaillée du projet devrait comprendre les renseignements fournis dans la description initiale du projet ainsi que des mises à jour, des révisions et d'autres détails qui seront ajoutés à la suite des activités de mobilisation des groupes autochtones, des conseillers techniques et d'autres intervenants. Il est important que la description détaillée de projet présente la façon dont les activités de mobilisation et le résumé conjoint ont été pris en compte, et leurs contributions à des changements dans le projet.

Les promoteurs sont invités à fournir, dans la description détaillée du projet, des réponses sérieuses aux questions soulevées dans le résumé conjoint. Le résumé conjoint et les réponses des promoteurs serviront à éclairer, entre autres, la décision de l'Agence quant à la nécessité d'effectuer une évaluation d'impact du projet. Cette information servira aussi à étayer le processus décisionnel du BEE quant à la nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale aux termes de la *Environmental Assessment Act* (2018) provinciale.

Lors de la préparation de la réponse, il est possible que, selon les promoteurs, certaines questions ne soient ni de leur ressort ni de leur maîtrise. Alors, les promoteurs auraient la possibilité de déterminer la ou les parties qui seraient en mesure de résoudre ces questions.

Par souci de commodité, l'Agence et le BEE demandent que la réponse au résumé conjoint soit présentée dans un tableau, accompagnée d'un renvoi à d'autres sections de la description détaillée du projet, au besoin.

Dans le cadre de la période de consultation, l'Agence a également invité le public et les groupes autochtones à présenter des observations sur la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique de confier à la province la tenue de l'évaluation d'impact fédérale, si elle était nécessaire. Les observations reçues relativement à la demande de substitution seront prises en compte par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans sa décision à l'égard de la substitution ; ces observations ne sont pas reflétées dans le résumé conjoint et les promoteurs ne sont pas tenus de donner suite à ces observations.

L'Agence estime qu'il faudra environ 30 jours – ou jusqu'au 13 novembre 2021 dans le présent cas – pour fournir la description détaillée du projet servant au processus fédéral, notamment la réponse au résumé conjoint. Tenant compte des efforts déployés pour coordonner les stades de l'étape préparatoire aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et des stades de l'étape de mobilisation précoce provinciale aux termes de l'*Environmental Assessment Act* (2018), l'Agence reconnaît que les promoteurs pourraient avoir besoin d'un délai supplémentaire pour produire la description détaillée du projet. Nous vous invitons à communiquer avec l'Agence dans les prochains jours pour discuter du délai qui pourrait être nécessaire.

Nous rappelons aux promoteurs que tous les dossiers produits, recueillis ou reçus relativement à l'évaluation du projet, à moins d'interdiction en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fédérale ou de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* provinciale, seront jugés publics et affichés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact ou le site Internet Project Information and Collaboration du BEE.

Si vous avez des questions ou si l'Agence ou le BEE peut vous aider à faciliter la mobilisation des groupes autochtones et des conseillers techniques pendant l'élaboration de la description détaillée de projet, n'hésitez pas à communiquer avec Quincy Leung de l'Agence à Quincy.Leung@iaac-aeic.gc.ca ou Fern Stockman du BEE à Fern.Stockman.@gov.bc.ca.

Meilleures salutations,

Regina Wright
Directrice régionale, région du Pacifique et du Yukon
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Elenore Arend
Agente d'évaluation principale et
sous-ministre déléguée
Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique

Pièce jointe : Projet de liquéfaction de gaz naturel et de terminal maritime Ksi Lisims
LNG – Résumé conjoint des enjeux et de la mobilisation

c.c. :
Quincy Leung, gestionnaire de projet, Agence d'évaluation d'impact du Canada
Fern Stockman, directeur des évaluations de projets, Bureau d'évaluation
environnementale

Résumé conjoint des enjeux et de la mobilisation

1.0 Introduction

La Nation Nisga'a, Rockies LNG Limited Partnership et Western LNG LLC (collectivement, les promoteurs) proposent de concevoir une installation flottante de liquéfaction de gaz naturel et un terminal maritime, situés à Wil Milit sur l'île Pearse, en Colombie-Britannique (C.-B.). Tel que proposé, le projet de liquéfaction de gaz naturel et de terminal maritime Ksi Lisims LNG (projet) produirait annuellement jusqu'à 12 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié et serait en exploitation pendant au moins 30 ans. Le gaz naturel serait transporté jusqu'au site au moyen d'un gazoduc provenant du nord-est de la Colombie-Britannique.

La Nation Nisga'a, représentée par le gouvernement Nisga'a Lisims, est partie à l'*Accord définitif Nisga'a*, ainsi que Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Sa Majesté la Reine du chef de la Colombie-Britannique. L'*Accord définitif Nisga'a* est un traité et un accord de revendication territoriale au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et constitue le premier traité moderne en Colombie-Britannique. L'*Accord définitif Nisga'a* établit les droits de la Nation Nisga'a en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (Agence) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique travaillent en collaboration dans le cadre d'un processus coordonné pour l'étape initiale de l'examen du projet, conformément à l'[Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique \(2019\) \(l'entente de collaboration\)](#) et en appui au principe « un projet, une évaluation ». L'Agence et le BEE respectent les principes du chapitre 10 - Évaluation et protection environnementales de l'*Accord définitif Nisga'a* (chapitre 10), qui établit les obligations des parties à l'*Accord définitif Nisga'a* relativement, entre autres, aux « évaluations environnementales » menées pour les « projets », tel que ces termes sont définis dans l'*Accord définitif Nisga'a*. Le paragraphe 1 du chapitre précise que, à la demande de l'une des Parties, les Parties négocient et tentent de parvenir à des accords « pour coordonner toute exigence Nisga'a, fédérale et provinciale d'évaluation environnementale qui répond aux exigences juridiques des Parties concernant les évaluations environnementales » et « pour éviter le double emploi des exigences d'évaluation environnementale ».

L'Agence et le BEE ont tous deux accepté la description initiale du projet, qui est assujettie à la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale et la *Environmental Assessment Act* (2018) provinciale.

Ce Résumé conjoint des enjeux et de la mobilisation (résumé conjoint) a été préparé et publié par l'Agence et le BEE dans le cadre de l'étape préparatoire fédérale et de l'étape provinciale de mobilisation précoce prévues pour l'évaluation des projets assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale et à la *Environmental Assessment Act* (2018) provinciale. Conformément à l'entente de collaboration, le résumé conjoint est transmis aux promoteurs au lieu du résumé des enjeux fédéral et du résumé de la mobilisation provincial séparément.

Comme l'exige le paragraphe 14(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale et l'alinéa 13(5)a) de la *Environmental Assessment Act* provinciale (2018), le présent résumé conjoint fournit un résumé :

- des questions soulevées par le public, à l'intention de l'Agence ou du BEE, pendant la période de consultation publique conjointe ;
- des commentaires des groupes autochtones concernant leurs intérêts dans la zone du projet ;
- des principaux enjeux ou préoccupations relevés par les groupes autochtones à l'égard du projet ;
- des commentaires fournis par les conseillers techniques¹ après avoir examiné la description initiale du projet des promoteurs.

Le résumé conjoint présente également une liste des nations autochtones participantes conformément à l'alinéa 13(5)b) de la *Environmental Assessment Act* (2018) provinciale. Les promoteurs doivent tenir compte des enjeux soulevés dans le résumé conjoint et y répondre dans la description détaillée du projet et la réponse accompagnant le résumé conjoint. Ce résumé conjoint, la réponse des promoteurs au résumé conjoint et la description détaillée du projet des promoteurs seront utilisés, entre autres, par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire et par le BEE pour déterminer si le projet est prêt pour une évaluation environnementale provinciale.

Des détails supplémentaires à propos du projet sont présentés dans la description initiale du projet, le plan de mobilisation et d'autres documents publiés dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence ou le [site Web du Centre d'information sur les projets](#) (CIPE) du BEE.

Aux fins du présent résumé conjoint, les commentaires éditoriaux ne sont pas inclus dans les tableaux résumés présentés; toutefois, ils ont été transmis aux promoteurs pour analyse dans le cadre de l'élaboration de la description détaillée du projet.

2.0 Vue d'ensemble de la mobilisation précoce

Pendant le processus coordonné, l'Agence et le BEE ont cherché à comprendre la façon dont le public, les groupes autochtones et les conseillers techniques souhaitent être mobilisés, et ont pris connaissance de leurs intérêts initiaux, de leurs préoccupations, de leurs questions, de leurs commentaires et de leurs connaissances à l'égard du projet. L'Agence et le BEE ont tenu deux séances d'information ainsi que des rencontres et des téléconférences avec les conseillers techniques et les groupes autochtones potentiellement touchés.

2.1 Période de consultation publique conjointe

L'Agence et le BEE ont tenu une période de consultation conjointe de 45 jours, du 10 août au 24 septembre 2021. En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures associées à la distanciation physique, des séances d'information ont été tenues au moyen d'événements en direct MS Teams les 8 et 9 septembre 2021. Les séances d'information comprenaient des présentations sur les processus d'évaluation fédéraux et provinciaux, ainsi qu'une présentation des promoteurs sur le projet, et

¹ Autorités fédérales, ministères provinciaux, gouvernements locaux, autorités de la santé et les agences fédérales et étatiques des États-Unis.

offraient l'occasion de poser des questions en ligne. Les deux séances d'information ont eu 37 et 21 entrées, respectivement.² Pendant la période de consultation publique conjointe, l'Agence et le BEE ont reçu 71 commentaires du public. Les commentaires reçus sont résumés dans la section 4.0, ci-après.

3.0 Groupes autochtones

L'Agence ou le BEE a informé les groupes autochtones énumérés ci-dessous, dont les intérêts pourraient raisonnablement être touchés par le projet, et sollicité leurs commentaires :

- La Nation Gitxaala*
- La Nation Haïda
- La Première Nation Kitselas*
- La Première Nation Kitsumkalum*
- La bande Lax Kw'alaams*
- La Nation Métis de la Colombie-Britannique
- La Première Nation Metlakatla*
- La Nation Nisga'a

*indique une nation autochtone confirmée participante en vertu de la *Environmental Assessment Act* (2018)

L'Agence et le BEE ont accordé une aide financière à des groupes autochtones pour soutenir leur participation à cette étape de l'évaluation.

En vertu de la *Environmental Assessment Act* (2018) provinciale, les groupes autochtones peuvent s'autoidentifier comme nation autochtone participante pour l'évaluation d'un projet. Les nations autochtones participantes ont des droits spécifiques en matière de procédures, aux termes de la *Environmental Assessment Act* provinciale (2018), y compris le financement de la capacité, les processus de recherche de consensus, la procédure de communication de consentement ou de refus de consentement à des points de décision clés, et l'accès à des mécanismes pour faciliter le règlement des différends.

Les nations autochtones participantes en vertu de la *Environmental Assessment Act* provinciale (2018) sont énumérées au tableau 1. Il est possible de consulter les avis envoyés au BEE par les groupes autochtones autoidentifiés comme nations autochtones participantes sur le [site Web du CIPE](#).

Le tableau 1 présente également la compréhension préliminaire de l'Agence et du BEE des intérêts des groupes autochtones à l'égard de la zone du projet selon les réponses transmises par les groupes autochtones. Les enjeux précis soulevés par les groupes autochtones sont répertoriés au tableau 1. Certains enjeux soulevés par les groupes autochtones seront reflétés au tableau 2, lorsque ces enjeux particuliers sont aussi des problèmes communs pour d'autres parties. Des renseignements supplémentaires d'autres groupes autochtones, y compris des demandes

² Les entrées sont comptabilisées en fonction du nombre de participants se connectant aux séances d'information.

spécifiques des promoteurs, sont accessibles dans les avis reçus des groupes autochtones qui sont affichés sur le site Web du CIPE du BEE.

Tableau 1 : Compréhension préliminaire des intérêts autochtones

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des intérêts, des impacts et des demandes aux promoteurs
Nation Gitxaala	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets du cycle de vie du projet sur le milieu marin • Options de tracé du pipeline de gaz naturel et des lignes de transport de l'électricité vers le site et impacts associés • Plan pour atteindre l'objectif de carboneutralité • Avantages économiques directs et indirects locaux, mobilisation, formation, et occasions d'emploi liés à la construction du projet • Protection des droits ancestraux à proximité du projet • Interrelation entre les trois processus d'évaluation (Nisga'a, provincial et fédéral), et autorités qui auront l'ultime compétence de la surveillance et de la gestion du projet, s'il était approuvé, c.-à-d., pendant la construction, l'exploitation et la désaffectation • Plans pour les rejets d'effluents, de liquides ou de matières dangereuses dans le milieu marin <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur la sécurité alimentaire des Gitxaalas • Impacts du transport maritime, y compris les effets du bruit sur les mammifères marins et les entraves aux activités de récolte traditionnelle • Impacts sur la remontée et l'habitat de frai du saumon et de l'eulakane • Impacts du dragage et de la construction sur le milieu marin • Effets cumulatifs de l'augmentation du trafic maritime dans les eaux territoriales des Gitxaalas <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une approche propre aux Gitxaalas pour l'évaluation des effets potentiels du projet sur la Nation • Capacité d'aide financière offerte pour la participation des Gitxaalas à la surveillance et la gestion adaptatives continues pendant tout le cycle de vie du projet, y compris l'élaboration collaborative des mesures d'atténuation et des plans de gestion • Élaboration de matériel de mobilisation en sm'algyax

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des intérêts, des impacts et des demandes aux promoteurs
		<ul style="list-style-type: none"> Fonds environnemental/engagement des promoteurs de financer des mesures de nettoyage en cas de déversement ou d'accident
Première Nation Kitselas	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernance et droits d'autodétermination, y compris des droits de participer au processus décisionnel concernant les sujets qui pourraient toucher les droits des Kitselas dans la zone du projet Droit de mettre en œuvre les lois, les coutumes et les protocoles des Kitselas Droits et responsabilités d'intendance Droits à l'air, à l'eau, aux terres et aux ressources propres sur le territoire des Kitselas, et droit d'en jouir en toute quiétude Droits d'accès aux terres et aux ressources que les Kitselas ont possédées, occupées ou autrement utilisées ou acquises traditionnellement Droits de déterminer et d'élaborer des stratégies de développement et d'utilisation du territoire des Kitselas, et de l'eau, des terres et des ressources qui s'y trouvent Droits de récolte, y compris le droit de prendre des décisions sur le moment de la récolte, les emplacements et les limites Droits culturels et spirituels, y compris les droits des Kitselas de protéger les zones d'importance culturelle et spirituelle et d'y avoir accès Droits de revitaliser, de développer et de transmettre aux générations futures les connaissances traditionnelles des Kitselas, les récits, les traditions orales et le nom des lieux liés à la zone du projet Croissance économique et droits socioéconomiques, y compris les droits des Kitselas d'améliorer leurs conditions sociales et économiques <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Occasion d'examiner et de commenter les plans de gestion pendant l'évaluation
Première Nation Kitsumkalum	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits de gouvernance et d'autodétermination Droits culturels et spirituels Droit de pratiquer les activités traditionnelles Droit de transmettre les connaissances traditionnelles

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des intérêts, des impacts et des demandes aux promoteurs
		<ul style="list-style-type: none"> • Intendance des terres des Kitsumkalums • Air et eau propres • Esprit des lieux • Reconnaissance des articles spécifiques de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts socioéconomiques, y compris les impacts sur le logement, le bien-être de la collectivité, la criminalité, les services d'urgence et de loisirs, l'infrastructure et la disparité financière • Impacts des changements en matière de transport, y compris le transport terrestre, et les accidents et défaillances associés sur le territoire des Kitsumkalums • Impacts du transport maritime, y compris les impacts sur la récolte d'algues, la pêche et la récolte de bivalves • Impacts sur la capacité d'accéder aux ressources et d'en faire la récolte en raison des changements aux densités de population • Impacts sur l'esprit des lieux et la faune attribuables à l'augmentation du transport maritime et terrestre
Bande Lax Kw'alaams	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance et évaluation des répercussions sur les droits et les titres ancestraux dans la zone du projet • Évaluation approfondie des impacts du projet sur l'environnement, y compris les effets cumulatifs • Capacité à exercer les pratiques traditionnelles et culturelles • Connexion profonde à l'océan, à la terre, et à leurs ressources • Accès aux profits générés par le projet et accès préférentiel aux emplois, à la formation et aux débouchés commerciaux <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets des pressions environnementales et des changements économiques sur le mode de vie des Lax Kw'alaams et sur l'existence continue comme peuples autochtones distincts

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des intérêts, des impacts et des demandes aux promoteurs
		<ul style="list-style-type: none"> • Impacts et effets cumulatifs sur l'environnement, les espèces qui vivent dans la région, et la santé globale de l'océan et de ses ressources • Impacts au site du projet sur les droits ancestraux des Lax Kw'alaams, y compris la récolte des ressources et les droits de commerce et de troc • Impacts du transport maritime, des accidents et des défaillances sur la qualité de l'eau, le poisson, les crustacés, les mammifères marins, les plantes aquatiques, la faune, les oiseaux, la culture et les sites patrimoniaux des Lax Kw'alaams, la santé physique et mentale du peuple Lax Kw'alaams, les terres des Lax Kw'alaams, la sécurité dans les eaux des Lax Kw'alaams, et les intérêts économiques des Lax Kw'alaams • Introduction d'espèces invasives dans les territoires traditionnels des Lax Kw'alaams attribuable aux eaux de ballast, à la coque des navires ou aux marchandises transportées • Impacts de l'installation de GNL sur la ligne de piégeage adjacente • Impacts sur les pratiques traditionnelles des Lax Kw'alaams et les valeurs d'usage traditionnel, y compris la pêche au saumon, la récolte de crabe, la pêche de fond, la chasse au phoque et à l'otarie, la récolte de crustacés, la chasse au chevreuil, le piégeage et d'autres valeurs d'utilisation des terres <p>Demandses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de préparation et d'intervention en cas d'urgence comportant des lignes de commandement claires et une capacité suffisante d'intervention en cas d'accident ou de défaillance sur le site du projet ou impliquant un navire du projet • Compensation d'urgence en cas d'impact attribuable à un accident ou une défaillance sur le site du projet ou impliquant un navire du projet, y compris une compensation pour l'interférence culturelle, la déconnexion ou la perte • Aide financière qui permet aux Lax Kw'alaams de mener des études et de rédiger des sections de l'étude d'impact ou de la demande, y compris les études de base, les version provisoires des

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des intérêts, des impacts et des demandes aux promoteurs
		<p>CV, les versions provisoires de plans d'étude et de modélisation, une étude sur les connaissances autochtones et l'utilisation des terres, une étude d'évaluation d'impact sur la culture et les droits, une étude sur les impacts cumulatifs, une étude sur les impacts socioéconomiques et une évaluation des impacts sur les droits et les intérêts des Lax Kw'alaams</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une entente de partage du savoir autochtone et d'un protocole de mobilisation des Lax Kw'alaams qui protègent le savoir autochtone des Lax Kw'alaams et assurent une aide financière appropriée et des modes de mobilisation
Première Nation Metlakatla	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance et évaluation des répercussions sur les droits et les titres ancestraux • Identité culturelle et droit de maintenir le caractère distinctif et l'intégrité culturels • Droit de chasse, de pêche, de piégeage, de collecte et de récolte des ressources terrestres et marines • Droit d'accès aux terres et aux eaux • Droit de maintenir le patrimoine culturel et naturel • Droit de prendre des décisions à propos de l'usage de la terre et de la mer, conformément aux droits de gouvernance et de décision • Esprit des lieux, le droit de maintenir un attachement émotionnel et spirituel aux lieux spéciaux, et le droit de jouir paisiblement des terres et des eaux • Santé et sécurité, et le droit aux normes atteignables les plus élevés en matière de santé physique, mentale et sociale • Droit d'obtenir des avantages économiques de la terre et des eaux <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur les espèces préoccupantes pour la Première Nation Metlakatla, y compris le crabe royal et l'eulakane de la rivière Nass • Impacts sur la santé mentale, le bien-être et la sécurité réelle et perçue des ressources traditionnelles en cas d'accident ou de défaillance

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des intérêts, des impacts et des demandes aux promoteurs
		<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenu ou demoyen de subsistance (y compris le commerce) et perte d’occasions de croissance économique • Metlakatla considère que les terres et les eaux marines ne sont pas séparés; les impacts négatifs sur la terre auront aussi une incidence sur le milieu marin, et vice versa. • Impacts sur la capacité de transmettre les connaissances entre les générations plus âgées et plus jeunes, et perte des connaissances fondées sur le lieu • Modification des sites de récolte marins et intertidaux, occasion réduite de récolter, succès de récolte réduits et évitement des zones de récolte attribuable à la perturbation industrielle • Jouissance réduite de la quiétude lors des activités fondées sur le lieu et perturbation des sites culturels et sacrés • Accès naturel limité à la zone du projet et interférence avec les routes de transport maritime • Capacité réduite d’exercice des fonctions de gestion de la terre et de la mer • Retrait permanent des caractéristiques archéologiques - tant avant qu’après 1846 • Perturbation des sites de sépulture non marqués, pétroglyphes, arbres culturellement modifiés et autres sites culturels et sacrés dans l’empreinte du projet proposé ou autour <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des politiques de patrimoine culturel de la Metlakatla Stewardship Society pour guider l’évaluation faite par les promoteurs des impacts sur l’archéologie et le patrimoine • Évaluation de la pleine ampleur du transport sur le territoire Metlakatla • Précisions sur la main-d’œuvre pendant la période de pointe de la construction, sur le nombre d’années de construction et sur la main-d’œuvre pendant l’exploitation • Fichier de forme de l’emplacement du projet, des composantes hors site et de la route de transport

L'Agence et le BEE s'attendent à ce que les promoteurs mobilisent chacun des groupes autochtones énumérés à la section 3.0 afin que leurs intérêts et leurs préoccupations soient bien reflétés dans la description détaillée du projet.

4.0 Résumé des enjeux

Cette section présente un résumé général des enjeux soulevés dans les commentaires transmis à l'Agence et au BEE par le public, les groupes autochtones et les conseillers techniques sur la description initiale du projet des promoteurs (voir le Tableau 2). Les promoteurs sont invités à examiner les commentaires originaux affichés sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence et le [site Web du CIPE](#) du BEE. Veuillez prendre note que ce document fournit un résumé des commentaires reçus; il n'évalue pas les préoccupations et ne définit pas les éléments à aborder dans l'évaluation.

Le résumé conjoint ne comprend pas les commentaires reçus à propos de la demande de la Colombie-Britannique de confier à la province la tenue de l'évaluation d'impact fédérale, si elle s'avérait nécessaire. Si une évaluation d'impact fédérale s'avérait nécessaire, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique tiendra compte les commentaires reçus et prendra une décision relativement à la demande de substitution. L'Agence publiera un avis de la décision du ministre relativement à la demande de substitution, ainsi que les motifs sur lesquels se fonde sa décision, dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence.

Tableau 2 : Résumé des enjeux soulevés

<p>Accidents, défaillances et sécurité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine attribuables aux accidents et aux défaillances, y compris ceux causés par des événements météorologiques et des événements sismiques, notamment les déversements de substances dangereuses, les incidents maritimes, les fuites de pipeline, les problèmes sur le site et les accidents ayant un effet de dominos • Préoccupation relative à une couverture non fiable ou incomplète de la surveillance à distance du trafic maritime et distance et disponibilité du soutien de la Garde côtière canadienne • Préoccupation relative à la surveillance et au respect des « zones d'exclusion » autour du terminal maritime pendant les travaux initiaux d'ingénierie et de conception • Détails sur les mécanismes existants d'intervention d'urgence et les dispositions prises auprès des organismes d'intervention dans la portée géographique du transport maritime associé au projet • Préoccupation relative au rôle du promoteur dans l'exécution ou le financement des mesures de nettoyage en cas d'un déversement ou d'autres accidents ou défaillances • Information sur la gestion d'urgence et l'intervention accessible en langues autochtones locales • Prise en compte des fenêtres saisonnières et lunaires ou tidales, des fenêtres critiques du cycle de vie et des fenêtres de récolte lors de la planification de mesures en cas d'accidents et de défaillances • Évaluation spécifique des accidents ou des défaillances associés au transport par rapport à des composantes valorisées pertinentes, comme la faune terrestre, les oiseaux marins, la santé humaine, l'habitat marin et le poisson de mer • Protection des affluents contre des accidents survenant en route vers le projet • Préoccupation relative aux vents violents dans le canal Portland, ses impacts sur la sécurité du transport du GNL par cette route, et les options potentielles d'ancrage et de refuge
<p>Environnement acoustique (terrestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'une évaluation du bruit conformément à l'orientation de Santé Canada qui détermine et décrit les récepteurs humains sensibles et tient compte des effets de la perturbation liée au bruit, y compris le potentiel de perturbation du sommeil des résidents
<p>Solutions de rechange pour la réalisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des émissions de GES comme critère dans l'évaluation et la sélection des solutions de rechange de conception du projet ou des mesures d'atténuation proposées • Information supplémentaire sur d'autres emplacements approuvés pour un projet de GNL
<p>Environnement atmosphérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des plus strictes Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour réaliser une évaluation des conditions de référence actuelles, du projet seul, et des conditions de référence et du projet combinés et évaluation des effets cumulatifs • Effets sur la qualité de l'air attribuables à la construction et l'exploitation, y compris les activités associées à la combustion (p. ex., méthaniers, navires, camions, chemin de fer et stations de compression) et aux accidents et défaillances • Prise en compte du No_x, du So_x, du CO, des COV, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de la matière particulaire fine (PM₂₅ et PM₁₀) dans l'évaluation de la qualité de l'air, et des impacts sur la santé attribuables aux matières cancérigènes et non cancérigènes liées aux matières particulaires de diesel • Recommandation de faire des estimations d'émission en fonction du nombre maximal prévu de méthaniers et de navires de soutien par année, y compris pendant la construction • Effets sur la qualité de l'air attribuables au projet, entraînant des impacts sur les récepteurs sensibles des écosystèmes aquatiques et terrestres, la contamination des terres et des plans d'eau à proximité, et effets sur les plantes, la faune, le poisson et l'habitat du poisson, et la santé humaine. • Prise en compte des meilleures technologies disponibles, des pratiques environnementales exemplaires et de solides mesures d'atténuation pour réduire les émissions atmosphériques associées à la construction, aux réservoirs de stockage, à l'exploitation du terminal et aux composantes de transport maritime du projet

Sites archéologiques

- Impacts sur les sites sacrés autochtones et les autres zones sensibles culturelles et patrimoniales
- Effets sur les ressources historiques, patrimoniales et fossiles, et mesures d'atténuation établies pour éviter ou réduire les impacts potentiels, y compris l'élaboration d'un protocole de découverte fortuite

Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Précisions sur les estimations prévues d'émissions directes et indirectes de GES, la portée des activités incluses dans les estimations de GES (y compris les activités concrètes accessoires) et description des méthodologies et des hypothèses utilisées pour quantifier les émissions de GES de chaque activité
- Prise en compte des meilleures technologies disponibles, des pratiques environnementales exemplaires et des mesures d'atténuation et de compensation pour réduire les émissions de GES, y compris l'efficacité et les coûts du potentiel de capture et séquestration de carbone
- Précisions sur le type d'activités qui entraîneraient des impacts sur les puits de carbone par type d'écosystème, y compris les émissions de GES causées par les incendies de forêt
- Précisions sur la façon d'atteindre les objectifs établis dans la First Nations Climate Initiative et les objectifs de carboneutralité
- Prise en compte des impacts climatiques en amont et en aval attribuables aux émissions pendant le cycle de vie du projet, y compris les fuites de carbone provenant de la construction outremer et des émissions fugitives attribuables au traitement, au transport et à la combustion finale des gaz
- Préoccupation relative aux effets des changements climatiques attribuables à la combustion de GNL par rapport aux autres énergies fossiles et énergies durables et renouvelables, pendant la durée de vie du projet
- Inclusion de la modélisation du climat dans le modèle d'exploitation
- Contribution des émissions du projet aux engagements du Canada en matière de lutte contre les changements climatiques (y compris la prise en compte de l'Accord de Paris et du plus récent rapport du groupe international sur le changement climatique des Nations Unies) et l'impact associé sur les cibles provinciales et fédérales

Culture

- Effets sur la transmission du savoir autochtone, la continuité culturelle, l'esprit des lieux et les impacts psychosociaux
- Impact sur le patrimoine culturel humain au large de la côte nord

Effets cumulatifs

- Effets cumulatifs sur les collectivités autochtones et l'exercice des droits reconnus par l'article 35 attribuables aux activités importantes d'exploitation pétrolière, gazière, forestière et minière au cours des quelques dernières décennies
- Effets cumulatifs attribuables à l'augmentation du trafic maritime, à la construction et l'exploitation du gazoduc et au développement continu au port de Prince Rupert
- Inclusion des éléments culturels dans les évaluations des effets cumulatifs
- Effets cumulatifs sur les changements climatiques attribuables aux divers projets d'exploitation du GNL dans la province

Générationnelles actuelles et futures

- Impacts du projet sur les générations futures attribuables aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement

Répercussions différentes sur des personnes et des groupes représentatifs de la diversité

- Utilisation de l'approche de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pendant l'évaluation pour comprendre les impacts et les expériences différentiels de risques, bénéfiques et incidences du projet sur les hommes, les femmes, les personnes de la diversité de genre et les personnes d'une variété de groupes et de collectivités

<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'information de référence ventilée (au moins par sexe, genre, âge et ethnie et, si possible, selon d'autres facteurs comme l'indigénisme ou les niveaux d'éducation et de revenu) et inclusion de descriptions des lacunes de données, si possible • Garantie d'inclusivité dans la consultation en mobilisant divers sous-groupes pour déterminer différents besoins, en fournissant les ressources linguistiques et les documents d'information accessibles à tous, tenant compte des capacités décisionnelles des individus ou des groupes et atténuant les obstacles à la participation • Inclusion de la violence fondée sur le genre (p. ex., harcèlement sexuel, violence contre les femmes et trafic humain) dans la portée, l'évaluation et les mesures d'atténuation et identification des groupes vulnérables parmi les femmes (p. ex., femmes autochtones et plus jeunes) • Inclusion d'opinions qualitatives provenant d'études, de consultations et d'autres sources permettant de compléter l'information quantitative • Recrutement de personnel du projet pouvant augmenter la violence potentielle envers les femmes et les filles
<p>Conditions économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets du projet sur l'économie locale et régionale (y compris le tourisme, la pêche, le logement responsable et les petites entreprises) • Effets du projet sur la création locale d'emplois, le recrutement, la rétention, le bien-être et les occasions d'emplois à long terme • Information sur la possibilité que le projet emploie ou introduise des technologies novatrices ou des procédés qui ajouteraient au capital de connaissances du Canada • Prise en compte du marché mondial du GNL et des prix du GNL • Prise en compte de la façon dont ce projet peut promouvoir un marché du travail efficient et inclusif • Information sur les coûts et les bénéfices généraux du projet pour la province et le Canada
<p>Écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets du projet sur les écosystèmes aquatiques (p. ex., rivières Kispiox, Nass et Skeena) et forestiers • Effets sur les espèces clés comme le saumon chinook et le saumon coho, l'ours noir et l'ours brun (et kermode) et les otaries • Impacts sur les zones environnementales sensibles le long des parcours de transport du GNL, et mesures d'atténuation et engagements associés qui seraient nécessaires pendant certaines périodes de l'année
<p>Effets de l'environnement sur le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets de l'environnement sur le projet, comme les tremblements de terre, les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer • Recommandation d'intégration de composantes conceptuelles adaptatives en vue de l'adaptation aux changements prévus dans la zone du projet en raison des changements climatiques
<p>Processus d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur la portée de l'évaluation d'impact, y compris les effets du transport maritime, du service de traversier, du réseau d'électricité, de l'hébergement de la main-d'œuvre et de la production d'électricité de secours sur place • Préoccupation relative à l'utilisation de zones d'évaluation indépendantes, y compris la zone d'évaluation du transport maritime et le corridor de transport du soutien à la construction, et leur potentiel de diminution des impacts évalués du projet dans son ensemble • Prise en compte de la comparaison entre le projet proposé et les autres projets proposés de GNL dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique
<p>Poisson et habitat du poisson</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets sur la mortalité du poisson, la qualité, la résilience et la productivité (y compris le saumon, l'eulakane, le hareng, les espèces anadromes, les mollusques et les crustacés) • Effets sur l'habitat de frai et la remontée du poisson attribuables à l'altération, la perturbation et la destruction pendant la construction et l'exploitation

Généralités – Description de projet

- Précisions et renseignements supplémentaires sur les composantes et activités suivantes du projet :
 - Zones d'exclusion
 - Potentiel de sédiments contaminés dans les plans d'eau, et autour, pendant la construction
 - Potentielles installations de traitement des eaux usées (emplacement, composantes, potentiels effets des barges et options de compensation des émissions)
 - Alimentation électrique par BC Hydro
 - Taille de l'usine de production d'énergie au gaz naturel
 - Position de l'installation sur le terrain qui serait construite dans un autre emplacement
 - Utilisation du site de décharge pendant la construction
 - Conception et utilité des systèmes de refroidissement à frigorigène
 - Plan de désaffectation des gazoducs sur le fond marin
 - Processus de purge impliqué dans l'enlèvement du gaz résiduel
 - Besoins en eau douce du projet et options d'approvisionnement
 - Chargement et exportation du condensat (volume et fréquence)
 - Traitement et gestion des flux de déchets comme les condensats, les déchets de biomasse, les morts-terrains excavés, les déchets dangereux et les matières organiques
 - Main-d'œuvre pendant la période de pointe de la construction, nombre d'années de construction et main-d'œuvre pendant l'exploitation
- Précisions sur la possibilité de changement de la compétence de surveillance du milieu marin du fait du bail du plan d'eau et conséquences éventuelles sur la surveillance et la gestion continues du projet
- Précisions sur les sites d'échantillonnage de référence prévus, y compris la justification de leur choix et le niveau d'effort d'échantillonnage
- Programme de terrain de référence comprenant des indicateurs fondés sur les connaissances autochtones de la santé ou de la qualité, et communication préalable des sites d'échantillonnage prévus

Géologie, géochimie et risques géologiques

- Inclusion d'une évaluation des risques sismiques et des effets associés à l'activité sismique
- Inclusion de l'évaluation des risques de tsunami, y compris attribuable à un séisme et à un glissement de terrain
- Effets des activités du projet (comme les sondages géotechniques, l'enfoncement des piliers et le dragage) sur les milieux géomorphologiques tidaux et côtiers, y compris l'augmentation de la sédimentation sur l'estran et les effets de sillage

Santé humaine et bien-être

- Inclusion des emplacements de tous les récepteurs humains potentiels (y compris les structures publiques permanentes les plus proches, les sentiers récréatifs connus, l'hébergement de la main-d'œuvre, les sites utilisés pour la chasse, la pêche, le piégeage, le ramassage des petits fruits et les usages cérémoniaux ou autres) et la distance entre ces récepteurs et le projet
- Inclusion d'une évaluation d'impact sur la santé détaillée qui tient compte des impacts physiques, mentaux, sociaux et différentiels et des impacts sur le bien-être social, les conséquences sur la santé publique, les déterminants sociaux élargis de la santé de tous les groupes autochtones potentiellement touchés, et d'autres préoccupations de la collectivité
- Inclusion d'un examen préalable de l'évaluation des risques pour la santé humaine dans laquelle aucun contaminant préoccupant potentiel, cheminement ou récepteur n'est éliminé, et toutes les émissions potentielles sont prises en compte; évaluation menée lorsque les niveaux élevés de contaminants potentiellement préoccupants sont relevés dans le milieu environnemental et qu'il y a de potentiels cheminements d'exposition des humains
- Impacts positifs et négatifs sur la santé humaine attribuables aux activités en amont et en aval, y compris le transport maritime, et infrastructure accessoire proposée, comme les lignes de transport d'électricité et les gazoducs de gaz naturel
- Changements potentiels à la qualité des sources d'eau utilisées par les résidents dans la zone et nécessité de confirmer le respect des normes ou des lignes directrices applicables à la qualité de l'eau (p. ex., Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada)
- Effets sur les aliments traditionnels consommés par les résidents de la zone attribuables au rejet de contaminants potentiellement préoccupants dans l'environnement (air et eau)
- Effets sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines attribuables à la sédimentation ou aux déversements, qui peuvent avoir un impact sur la santé humaine par contact cutané

Droits et intérêts des peuples autochtones

- Répercussions sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones et leurs usages traditionnels des terres, y compris la chasse, la collecte et la récolte d'aliments traditionnels prélevés dans le milieu marin
- Occasions de croissance continue et de vitalité des groupes autochtones et réconciliation économique par le biais de la création d'emplois, d'occasions de formation et de participation équitable au projet
- Impacts directs et cumulatifs du tracé du gazoduc et augmentation du trafic terrestre et maritime
- Précisions sur la manière dont la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* sera appliquée à l'évaluation
- Impacts sur la culture et les lieux d'importance sacrée
- Impacts sur la gouvernance et l'intendance
- Occasions, pour les groupes autochtones, de rédiger leur propre évaluation des répercussions sur les droits
- Impacts des accidents ou des défaillances sur la santé mentale, le bien-être et la sécurité réelle et perçue des ressources traditionnelles
- Déplacements restreints vers les sites de récolte et accès limité attribuables aux activités de projet
- Effets sur les composantes valorisées déterminées par les groupes autochtones

Infrastructures et services

- Effets sur l'infrastructure régionale, y compris l'accès à l'eau potable, les hôpitaux, la gestion d'urgence, l'application de la loi, les installations de gestion des déchets solides et liquides, les routes, les ponts, les traversiers, les ressources récréatives, les services de loisirs, la circulation, le transport collectif et la sécurité

Usage des terres et des ressources

- Précisions sur la possibilité que des travaux accessoires, comme les lignes de transport d'électricité et l'installation de réception du gaz naturel, soient réalisés sur le territoire domaniale, les terres provinciales ou autochtones, et leurs croisements avec les limites des réserves
- Précisions sur les pouvoirs relatifs à la zone entière du projet et sur la possibilité que des terres de classe A s'étendent aux eaux maritimes

<p>Transport maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur le scénario opérationnel de transport maritime qui sera analysé dans l'évaluation, y compris la base des estimations annuelles des chargements, les plages des scénarios et phases potentiels, et la faisabilité et la confiance relatives aux scénarios • Précisions sur le scénario opérationnel de transport maritime qui sera analysé dans l'évaluation, y compris la base des estimations annuelles des chargements, les plages des scénarios et phases potentiels, et la faisabilité et la confiance relatives aux scénarios • Risques pour la côte liés aux camions-citernes et aux autres navires de transport océanique • Impacts du trafic maritime sur le saumon, les mammifères marins, l'esprit des lieux et la collecte traditionnelle par les peuples autochtones • Précisions sur la possibilité qu'une étude approfondie sur la sécurité du transport maritime serve de mesure d'atténuation pour le projet • Précisions sur la possibilité que l'évaluation capture toute activité de transport liée à la construction du projet qui ferait le trajet de Prince Rupert au site du projet
<p>Mammifères marins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets du transport maritime sur les mammifères marins (p. ex., baleines à bosse et épaulards résidents du nord), y compris les effets liés au masquage acoustique, aux possibles collisions avec les navires et aux comportements d'évitement • Effets sur les mammifères marins et leur habitat attribuables à l'altération, la perturbation et la destruction pendant la construction et l'exploitation
<p>Oiseaux migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions supplémentaires nécessaires sur les répercussions des effets sur les oiseaux migrateurs, y compris la dégradation de l'habitat attribuable à l'exploration, la construction, l'exploitation et la désaffectation du terminal ; la contamination attribuable à des déversements ou des rejets accidentels de substances dangereuses ; la pollution associée à l'augmentation du trafic ferroviaire, terrestre (camions) et maritime ou de nouvelles activités de transport • Effets du bruit, des vibrations et de l'éclairage artificiel sur les oiseaux migrateurs et leur habitat
<p>Extraction de gaz naturel par fracturation hydraulique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact de l'augmentation des activités de fracturation liées à la production du gaz qui sera fourni à l'installation de GNL sur les territoires autochtones, l'eau douce, la pollution de l'aquifère, la santé humaine, les risques géologiques, la faune et les émissions de GES (p. ex., émissions de poussières fugitives attribuables à la fracturation) • Renseignements sur le financement des mesures de nettoyage des sous-produits du projet, y compris les sous-produits de fracturation
<p>Navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements sur la méthodologie de construction, tant pour le projet que les travaux temporaires connexes, pour déterminer les impacts du projet sur la navigation • Détails sur l'infrastructure existante (emplacement, date du projet, méthodologie du projet, numéro de dossier du programme de protection de la navigation de l'infrastructure existante) proposée pour une utilisation conforme à la description initiale du projet • Renseignements sur les effets cumulatifs potentiels sur la navigation liés aux ouvrages à proximité (p. ex., prises d'eau, ponts, déviations, lignes de transport, pipelines) dans la zone d'étude régionale
<p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur la possibilité que les promoteurs aient étudié l'option de réorienter l'infrastructure de GNL en infrastructure d'exportation d'hydrogène • Préoccupations relatives à la perturbation industrielle découlant de la construction (nettoyage du site, éclairage, bruit, développement de l'infrastructure), de l'exploitation (transport, éclairage, bruit, activités de chargement, etc.)

<p>Mobilisation du public et des intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur l'approche de mobilisation par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation • Précisions sur la responsabilité des activités de mobilisation
<p>Raison d'être et nécessité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la façon dont ce projet satisfait aux besoins énergétiques locaux et provinciaux • Contribution du projet à la transition des émissions du charbon et d'autres sources d'énergie dans les pays qui devraient acheter les exportations de GNL, et l'impact probable sur les émissions mondiales de GES
<p>Conditions sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détails sur les caractéristiques de la main-d'œuvre pendant la construction et l'exploitation, les plans d'hébergement, les services alimentaires et l'infrastructure des camps, y compris les rejets d'eaux usées et la source d'eau potable • Effets sur les conditions sociales locales et régionales comme la disponibilité et l'accessibilité du logement, l'itinérance, l'augmentation du nombre de travailleurs temporaires, la pénurie de produits locaux, la pression sur les services locaux désuets, le taux de criminalité et le type de crime, le bien-être de la communauté, la sécurité alimentaire et la disparité financière • Effets des camps de construction temporaires, des activités de transport et des possibles accidents et défaillances sur le bien-être de la collectivité, la santé et les peuples autochtones • Préoccupations relatives aux possibles impacts socioéconomiques liés aux cycles de pics et de creux • Programme de référence terrain comprenant des données sociocommunitaires sur les collectivités autochtones et non autochtones qui utilisent la zone ou qui peuvent être employées par le projet
<p>Espèces en péril, animaux sauvages et leurs habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets sur la faune, les oiseaux (y compris le guillemot marbré et l'autour des palombes), les espèces en péril et leur habitat dans la zone du projet, y compris attribuables à la perte, la modification ou la fragmentation de l'habitat, l'évitement de l'habitat, la mortalité directe et indirecte, les changements dans les relations entre prédateurs et proies, les changements aux habitudes de migration ou de mouvement, la destruction ou la perturbation des résidences et les perturbations sensorielles (bruit, vibration, éclairage, changements visuels) • Impacts sur le caractère saisonnier de la migration et de l'établissement des oiseaux, des poissons et de la faune occupant l'emplacement • Préoccupations relatives aux infrastructures routières ou ferroviaires, à l'accroissement de la capacité des corridors de transport linéaire existants et à l'augmentation du trafic routier ou ferroviaire, qui pourrait entraîner une augmentation des blessures ou de la mortalité de la faune. • Effets sur les espèces aquatiques en péril figurant sur les listes fédérale et provinciale et leur habitat (p. ex., marsouin commun, épaulard résident du nord et épaulard migrant par le nord) attribuables à la construction et l'exploitation du projet
<p>Enjeux transfrontaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la nature transfrontalière des émissions de dioxyde de carbone et de méthane, et des changements climatiques • Mise en œuvre de mesures de surveillance de l'air pour déterminer le potentiel d'effets atmosphériques transfrontaliers, les mécanismes d'atténuation et le respect des exigences de notification, conformément à l'Accord Canada–États-Unis sur la qualité de l'air, avant de prendre une décision relative au projet • Coordination cohérente de la planification d'intervention du Canada, de la garde côtière canadienne et des gouvernements étatiques et tribaux ayant compétence sur les plans d'eau potentiellement touchés
<p>Environnement visuel</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Changements à l'environnement visuel attribuables à l'installation d'exploitation (y compris les émissions lumineuses) et au gazoduc de gaz naturel, affectant ainsi les revenus associés au tourisme local
<p>Transport (voie terrestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur le potentiel de composantes ferroviaires du projet • Demande de réalisation d'une évaluation d'impact du trafic en consultation avec les organismes gouvernementaux et les autres parties intéressées
<p>Processus et qualité de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur la qualité de l'eau attribuables aux activités dans les cours d'eau, sur les terres hautes et sur le site pendant la construction, la fermeture et la désaffectation, comme les perturbations associées à la construction du quai de chargement temporaire initial et du rejet des eaux pluviales • Impacts à long terme associés à l'exploitation du projet attribuables au dépôt de la matière particulaire aéroportée produite, des rejets liés au prétraitement du gaz naturel, au dragage de maintenance, aux eaux pluviales, à la gestion, et aux rejets de déchets domestiques et sanitaires • Effets sur la qualité de l'eau attribuables aux accidents ou aux défaillances, particulièrement ceux associés aux déversements pendant le transport et l'entreposage du gaz naturel et les activités de chargement de condensat • Effets du dragage sur le milieu marin, y compris le tassement des sédiments et ses effets sur les habitats des espèces marines • Effets sur la consommation d'eau par le saumon, les ours, les oiseaux et d'autres espèces fauniques • Impacts de l'utilisation de l'eau, y compris l'eau servant au refroidissement et à la fracturation hydraulique en amont • Impacts des rejets potentiels des effluents, de la saumure des unités de désalinisation, des déchets dangereux et de l'eau chauffée dans le milieu marin
<p>Terres humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets sur l'habitat d'estuaire et l'habitat essentiel migratoire et nourricier de la faune, comme les marais, les plaines boueuses et les plaines sablonneuses • Changements aux processus géomorphologiques locaux pouvant entraîner des processus d'érosion et augmenter la perte d'habitat • Effets sur les peuples autochtones attribuables à la perte de végétaux de terres humides d'importance culturelle, y compris les plantes médicinales

5.0 Prochaines étapes

Les prochains stades de cette étape initiale du processus coordonné vont comme suit :

- Les promoteurs soumettent à l'Agence et au BEE une description détaillée du projet qui comprend des réponses aux enjeux soulevés dans le résumé conjoint.
- Les promoteurs doivent mobiliser les conseillers techniques et chacun des groupes autochtones énumérés à la section 3.0 et s'assurer que les intérêts et les préoccupations exprimés sont reflétés dans la description détaillée du projet.
- Les promoteurs sont invités à soumettre des documents supplémentaires accompagnant la description détaillée du projet, notamment les exigences de renseignements d'une demande proposées des promoteurs.

L'Agence utilisera, entre autres, la description détaillée du projet pour déterminer si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, et le BEE l'utilisera pour déterminer si le projet est prêt à réaliser une évaluation environnementale provinciale.